

VILLE DE VIAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023

La séance est ouverte à 18 H00, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs du Conseil, je déclare cette séance ouverte, et comme à l'accoutumée je vais procéder à l'appel des conseillers municipaux.

Jordan DARTIER : présent

Bernard SAUCEROTTE : présent

Sandrine MAZARS : présente

Claude DAULIACH : présent

Pascale GENIEIS-TORAL : présente

Jacques BOLINCHES : présent

Nicole LEFFRAY-VINCENTS : présente

Jean-Luc PRADES : absent, représenté par Bernard SAUCEROTTE

Muriel PRADES : présente

Pierre ROS : est absent pour raison de santé. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement, nous pensons beaucoup à lui. Il a donné procuration à Maryse OLIVÉ

Chantal MESLARD : présente

Élie SOTOMAYOR : présent

Gilbert GIMBERNAT : présent

Maryse OLIVÉ : présente

Marie SANCHEZ-RUIZ : présente

Carole MAUREL : présente

Isabelle E SILVA PENDRELICO : absente, représentée par Sandrine MAZARS

Carl COIGNARD : absent, représenté par Carole MAUREL

Jean-Philippe COMPAN : présent

Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Jordan DARTIER

Sylvie MACEL : présente

Nadine CABANEL : présente

Roger GUERIN : présent

Jean-Luc LENOIR : présent à partir de 18 h 16, est arrivé en séance pendant la présentation de la délibération n° 2d

Pascal VIVIANI : absent, représenté par Jean-Luc LENOIR

Olivier CABASSUT : présent

Sandrine MORONI : absente, représentée par Olivier CABASSUT

Elisabeth CERNEAU : présente

Yvon MARTIN : absent, représenté par Madame CERNEAU.

Le quorum est largement atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de nommer un secrétaire de séance. Je propose que nous désignions Sandrine MAZARS comme secrétaire de séance, s'il n'y a pas d'autres candidats.

Il en est ainsi décidé. Je vous en remercie.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

25 MAI 2023

Il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du 25 mai 2023 qui vous a été adressé. Y a-t-il des demandes de modifications sur ce procès-verbal ? Non. Je le mets aux voix. Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les affaires inscrites à l'ordre du jour de ce Conseil sont les suivantes :

En administration générale :

- Le Fonds de concours relatif aux travaux de la fibre optique de certains bâtiments communaux
- La création d'un Comité Communal des Feux de Forêt et l'adhésion à l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt et des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Hérault

Au titre des finances :

- Une décision modificative n° 2 de la commune
- Une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'Association Les Chats Viassois
- L'octroi d'une subvention à l'Association Les Chats Viassois
- La réactualisation des tarifs de la facturation, à des tiers ou aux assurances, des travaux réalisés par le personnel communal suite à des sinistres
- Une demande de subventions pour des travaux d'aménagement de l'entrée de ville avec la construction d'un giratoire
- Une modification des tarifs trimestriels et annuels Cartes Pass

En urbanisme :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 12 Lieu-dit « Les Mûriers de Caillet »
- La vente de parcelles communales cadastrées section AC n° 166 et 206 sises Lieu-dit « Le Trou du Ragoût »
- La signature de l'avenant au contrat Bourg centre entre la Commune, la Région Occitanie, la CAHM, l'EPF et la Caisses des Dépôts et Consignations

Un point ressources humaines :

- L'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et de l'Indemnité d'Heure Supplémentaire d'enseignement.

Voilà donc les points inscrits à l'ordre du jour.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En ce qui concerne les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, y a-t-il des questions sur ces décisions du Maire ? Non.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

Nous abordons le premier point à l'ordre du jour qui concerne le Fonds de concours relatif aux travaux de fibre optique de certains bâtiments communaux. Pour nous parler de cette question, la parole est à Jacques BOLINCHES, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux

Services Techniques.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1a : FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS COMMUNAUX
Rapporteur : Jacques BOLINCHES

M. BOLINCHES.- Merci, Monsieur le Maire. Le point n° 1a concerne le fonds de concours relatif aux travaux de fibre optique de certains bâtiments communaux.

Dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'une part d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques existantes pour leur faire bénéficier de prestations de télécommunication de qualité à des prix équivalents à ceux pratiqués dans les grandes agglomérations et d'autre part de favoriser la mutualisation des systèmes d'information entre les collectivités territoriales afin de réduire les frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

La commune de Vias souhaite développer l'accès au réseau de fibre optique pour certains de ses bâtiments communaux. Pour cela, elle entend réaliser des travaux pluriannuels d'un montant estimatif global de 20 000 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'accès à la fibre optique de certains bâtiments communaux et d'approuver le versement d'un fonds de concours à la CAHM de 50 % du montant des travaux engagés.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Sur cette délibération, y a-t-il des demandes de précisions ou des questions ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 1a est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la création d'un Comité Communal des Feux de Forêts et l'adhésion à l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Hérault. Pour nous parler de cette question, la parole est toujours à Monsieur BOLINCHES.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1b : CRÉATION D'UN COMITÉ COMMUNAL DES FEUX DE FORÊTS (CCFF) ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMITÉS COMMUNAUX DES FEUX DE FORÊTS ET DES RÉSERVES COMMUNALES (RCSC) DE SÉCURITÉ CIVILE DE L'HÉRAULT
Rapporteur : Jacques BOLINCHES

M. BOLINCHES.- Le point n° 1b porte sur la création d'un Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF) et l'adhésion à l'Association départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts et des Réserves Communales (RCSC) de Sécurité Civile de l'Hérault.

En application de ses pouvoirs de police, le Maire joue un rôle majeur dans l'information, l'alerte de la population, la prévention des risques, la gestion de crise et le soutien aux sinistrés.

C'est dans ce cadre que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a permis la création d'un comité communal des feux de forêts placé sous l'autorité du Maire.

Cette réserve bénévole est chargée d'apporter son concours en matière :

- d'information, de prévention et de sensibilisation de la population sur les risques des feux de forêts et les obligations légales de débroussaillage ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- de logistique et de guidage aux services de secours et d'urgence ;
- d'évacuation de la population et protection du périmètre de la zone en cas d'incendie.

Le Comité Communal des Feux de Forêts intervient en appui des services publics de secours et d'urgence et n'a pas vocation à se substituer à ces derniers.

L'association départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts est une association créée sous le statut de la loi de 1901. Elle œuvre sur le terrain à la protection de la forêt et de son environnement contre les incendies et participe à la sécurité civile sur le territoire communal en cas de sinistre.

L'association fait partie intégrante du dispositif départemental de prévention des feux de forêts et du dispositif de sécurité civile.

Elle propose une aide aux bénévoles des CCFF dans le cadre de leurs missions sur le terrain et apporte une aide aux collectivités qui créent leur structure.

Le Maire est le président de droit dudit CCFF ; lequel pourra procéder à la composition et à l'organisation de celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du Comité Communal des Feux de Forêts sur le territoire de Vias ;
- d'adhérer à l'association départementale des comités communaux des feux de forêts de l'Hérault ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner les membres bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêts.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des questions ou des demandes de précisions par rapport à cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 1b est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune. Pour nous parler de cette question financière, la parole est à Sandrine MAZARS, Adjointe aux Finances.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2a : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Merci. Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au budget primitif 2023 afin de tenir compte notamment d'écritures de régularisation et d'intégration, ainsi que des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit, et je tiens à préciser que cela ne modifie pas l'équilibre budgétaire :

Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- | | |
|--|-----------|
| - Chapitre 011 Article 6067 « Fournitures scolaires » | + 1 300 € |
| - Chapitre 011 Article 611 « Contrats de prestations de services » | - 1 300 € |

Au niveau des dépenses d'investissement :

- | | |
|---|------------|
| - Opération 952 – 2031 « Réalisation de la ZAC » | - 18 700 € |
| - Opération 903 – 2188 « Acquisition de matériel » | + 6 500 € |
| - Opération 953 – 21551 « Accessibilité bâtiments » | - 3 000 € |
| - Opération 956 – 2188 « Signalisation » | + 10 000 € |
| - Opération 822 – 2315 « Parkings de Vias Plage » | + 35 000 € |
| - Opération 939 – 21838 « Passage au numérique école primaire » | - 1 300 € |
| - Opération 924 – 21534 « Éclairage public » | + 60 000 € |
| - Opération 925 – 21828 « Achat véhicules » | + 15 000 € |

- Opération 964 – 2111 « Acquisitions diverses »	– 59 900 €
- Opération 941 – 2315 « Travaux de voirie »	+ 6 400 €
- Chapitre 041 – Article 2315 « Installation, matériel, outillage »	+ 869 000 €

En ce qui concerne les recettes d'investissement :

- Chapitre 13 – 1313 « Subvention Département »	+ 50 000 €
- Chapitre 041 Article 238 « Avances versées »	+ 16 800 €
- Chapitre 041 Article 2031 « Études »	+ 852 200 €

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions sur cette DM ? Madame CERNEAU, vous avez la parole.

Mme CERNEAU.- Merci, Monsieur le Maire. Une demande de précisions. Dans les recettes d'investissement, au chapitre 41, vous ajoutez 16 800 € d'avances versées et 852 200 € d'études ; ce qui fait un total de 869 000 €. Parallèlement, dans les dépenses d'investissement, vous ajoutez au même chapitre 41, mais cette fois-ci en dépenses, 869 000 €.

Pouvez-vous nous éclairer à la fois sur la provenance de ces recettes d'investissement, notamment les études car elles sont d'un montant assez conséquent et nous détailler le type de dépenses d'investissement du chapitre qui a été particulièrement abondé ?

M. LE MAIRE.- Nous allons donner le micro au responsable financier puisque ce sont des écritures d'ordre comptable et on pourra vous apporter des précisions.

Mme Laetitia MONTES (Responsable Finances).- Bonsoir. En fait, ce sont des écritures d'ordre. Il y a la même somme en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement. Il y a d'une part une régularisation d'une avance qui avait été faite pour les fontaines de l'avenue de la Méditerranée pour 16 800 € ; cette somme avait été inscrite sur la ligne 238 et la Trésorerie nous demande de l'intégrer à l'article 2315 qui est une ligne d'écriture concernant les travaux en cours.

Le reste, ce sont des études qui avaient été mandatées sur l'imputation 2031 qui est l'imputation des études, et qui doivent être transférées à l'article 2315 qui est une imputation pour les travaux. En fait, nous intégrons les études dans les travaux. De la même façon pour l'avance, nous intégrons l'avance dans les travaux, une fois que les travaux ont commencé.

Mme CERNEAU.- Puis-je avoir des précisions sur le type d'études ? De quel type d'études il s'agit ?

Mme Laetitia MONTES.- Principalement, c'étaient des études qui avaient été réalisées pour la ZAC. Elles ont été faites quelques années auparavant et toutes ces études doivent être rattachées aux travaux.

Mme CERNEAU.- Merci.

M. LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 2a est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la convention avec l'association Les Chats Viassois. La parole est à Madame l'Adjointe au Maire, Madame MAZARS.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2b : CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION LES CHATS VIASSOIS

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- L'article L.211-19-1 du Code rural interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques comme les animaux sauvages apprivoisés.

Confronté à des chiens ou chats errants, le Maire est habilité à intervenir conformément à ses pouvoirs de police générale et spéciale.

C'est dans ce contexte que la ville de Vias souhaite conclure avec l'Association « Les Chats Viassois » une convention ayant pour objet la gestion de la stérilisation et l'identification des chats errants et l'octroi d'une contribution financière d'un montant de 1 750 € pour assurer cette mission.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Association « Les Chats Viassois ».

Cette convention existait déjà l'année dernière. Elle va être signée, là, pour une durée de trois ans.

M. LE MAIRE.- Elle est renouvelable par tacite reconduction. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2b est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

La délibération subséquente n° 2c est l'octroi d'une subvention à cette association. C'est toujours Madame MAZARS qui présente cette délibération.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2c : OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CHATS VIASSOIS

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Suite au dépôt du dossier de demande de subvention par l'Association des Chats Viassois, nous avons décidé d'octroyer une subvention de 500 € à cette association.

M. LE MAIRE.- Merci. S'il n'y a pas d'observations, je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2c est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant appelle la réactualisation des tarifs de la facturation, à des tiers ou aux assurances, des travaux réalisés par le personnel communal suite à des sinistres. Madame MAZARS, vous pouvez présenter cette délibération.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2d : RÉACTUALISATION DES TARIFS DE LA FACTURATION, À DES TIERS OU AUX ASSURANCES, DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL SUITE À DES SINISTRES

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Dans le cadre de la réalisation de travaux suite à des sinistres causés par des tiers, il est nécessaire que la commune établisse une facturation aux assurances ou directement aux tiers concernés.

Il est donc nécessaire de prévoir une tarification de mise à disposition du personnel, du matériel communal et des fournitures utilisées lors des interventions.

Une tarification avait été fixée par délibération en date du 5 décembre 2019.

Toutefois, les coûts de ces différents postes ayant évolué, il convient de les actualiser. Vous avez tous eu le tableau de la réactualisation des tarifs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de la facturation à des tiers

ou aux assurances pour travaux réalisés par le personnel communal suite à des sinistres par des tiers.

M. LE MAIRE.- Merci. S'il n'y a pas d'observations sur ces tarifs, je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2d est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle une demande de subventions pour des travaux d'aménagement de l'entrée de ville, route de Bessan, en l'occurrence la construction d'un giratoire. La parole est à Madame l'Adjointe aux Finances.

Nous noterons l'arrivée en séance à 18 h 16 de Monsieur LENOIR qui a le pouvoir de Monsieur VIVIANI.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2e : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE – CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS
Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Fontlongue, il est nécessaire de réaliser un giratoire, de procéder à la réfection des abords de la chaussée et des cheminements doux sur la RD 137 (route de Bessan), et ce afin de pouvoir desservir de façon sécurisée l'accès à ladite ZAC.

Le coût total de ces travaux est estimé à 851 382,02 € HT.

Je tiens à préciser que nous avons une participation de l'aménageur de 450 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions auprès de partenaires financiers tels que le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'État, l'Europe ou tout autre structure susceptible d'apporter leur soutien financier à ce projet.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je ne vois pas de mains se lever. Je mets donc la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 2e est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la modification des tarifs trimestriels et annuels des cartes Pass. Madame l'Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Associations, va nous en parler.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2f : MODIFICATION DES TARIFS TRIMESTRIELS ET ANNUELS CARTES PASS

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Pour faire face à une augmentation des coûts de fonctionnement de la Halle des Sports liée à l'inflation des prix de l'énergie et soucieux d'offrir un service public de qualité par un investissement de nouvelles installations en faveur des adhérents, il s'avère nécessaire de procéder à une modification des tarifs de la carte PASS dès la rentrée de septembre 2023.

Vous avez tous eu les tarifs.

Nous avons augmenté les tarifs de la carte PASS de 10 € et les tarifs de la carte Musculation de 20 €.

M. LE MAIRE.- Très bien. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame CERNEAU,

vous avez la parole.

Mme CERNEAU.- Si nous apprécions le maintien des tarifs trimestriels et annuels de la carte PASS Jeunes, nous sommes en revanche perplexes sur l'augmentation des autres tarifs sans application d'un taux clairement défini. Pour exemple, le PASS Séniors, pour une activité au trimestre en tarif plein passe de 25 € à 35 €, soit une augmentation de 40 %. En tarif annuel, on passe de 60 € à 70 €, soit une augmentation de 16,66 % seulement, si j'ose dire.

Le tarif Musculation passe effectivement, comme vous l'avez dit, de 120 € à 140 € ; soit presque 17 % d'augmentation.

Alors on pourrait comprendre que le tarif soit arrondi à la décimale supérieure la plus proche. Mais dans la grille qui nous est proposée, il est quand même très difficile d'y trouver une cohérence.

Par ailleurs, les difficultés économiques pesant lourdement sur les foyers, les élus(es) de Vias Pluriel sont contre toute augmentation qui pénaliserait l'accès de personnes aux loisirs. D'autres économies pourraient être faites pour que les augmentations ne pèsent pas encore une fois sur les particuliers.

Pour les prix, je ne sais pas comment vous avez procédé, quelle a été votre grille. C'est assez compliqué à comprendre ; entre 40 % et 16 % d'augmentation, c'est difficile de comprendre.

Mme MAZARS.- Nous n'avons pas fait de grille, je le précise puisque vous faites, vous, des pourcentages. Nous avons appliqué 10 € à tous les tarifs et 20 € à la carte Musculation, en fonction des tarifs qui existaient.

Mme CERNEAU.- Reconnaissez qu'appliquer 10 € sur un tarif de 25 € ou sur un tarif de 60 € cela ne fait pas le même pourcentage d'augmentation. C'est cela que je veux dire. Il y a, pour moi, une incohérence en termes de taux appliqués sur les augmentations que vous proposez.

Mme MAZARS.- Vous raisonnez en taux.

Mme CERNEAU.- Je raisonne en pourcentages, oui effectivement. En taux, 40 % d'augmentation sur un tarif c'est énorme.

Mme MAZARS.- Nous, nous avons raisonné avec une tranche de 10 €.

Mme CERNEAU.- C'est un raisonnement.

M. LE MAIRE.- Si on regarde le tarif de la carte Musculation sur un tarif annuel à 160 €, vous allez dans des salles privées et vous êtes à trois fois ce prix-là. Je pense quand même que le tarif, même s'il y a une augmentation, est largement concurrentiel par rapport au privé. Vous n'allez pas me contredire, Madame CERNEAU, qu'il faut encourager le service public. Donc, même avec un tarif augmenté de 20 €, nous avons déjà un tarif qui est largement préférentiel par rapport au privé.

Après, sur les tarifs trimestriels, si on le rapporte à l'année, cela ne fait même pas 1 € par mois de plus.

Mme CERNEAU.- Ce n'est pas le problème, cela.

M. LE MAIRE.- J'entends bien que vous êtes contre les augmentations de tarifs, mais en même temps vous êtes contre le vote du budget. Donc, finalement, il y a une cohérence dans votre vote contre.

Mme CERNEAU.- J'aime vous l'entendre dire.

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas de difficulté. Mais, nous, nous sommes en charge de la gestion des deniers publics. Sur une salle de musculation, il y a des investissements à faire sur des tapis de course, sur des haltères à changer, sur des machineries à changer. Là, derrière, il y a des dépenses, les dépenses que doit engager la collectivité. Comme pour toute entreprise ou tout particulier, ces dépenses ont subi l'inflation. Avec l'augmentation des tarifs nous allons récupérer 3 000 ou 4 000 € dans l'année – nous en avons parlé en commission des finances, à laquelle, de mémoire, il n'y avait que Monsieur LENOIR qui était présent – sur un total de dépenses de près de 15 000 € à faire dans l'année. Donc, même avec l'augmentation des tarifs, cela ne couvrira pas un tiers de tout ce que nous devons dépenser dans l'année. La ville met deux tiers et l'usager met un tiers de plus.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

La délibération n° 2f est adoptée à la majorité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 12, lieu-dit « Les Mûriers de Caillet ». Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Madame l'Adjointe au Droit des Sols, Madame Muriel PRADES.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3a : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE N° 12 LIEU-DIT « LES MÛRIERS DE CAILET »

Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- Merci, Monsieur le Maire. Par courrier en date du 12 février 2023, Madame Sylvie ABADIE sollicitait Monsieur le Maire pour la vente de sa parcelle cadastrée section BE n° 12 lieu-dit « Les Mûriers de Caillet » d'une superficie de 4 036 m².

Cette parcelle BE 12 est située en zone inondable Rouge Naturelle au PPRI.

Elle est également située en zone naturelle dite « zone NP » du PLU et correspond à un secteur destiné à la création d'infrastructures portuaires pouvant accueillir des équipements et activités liés à la navigation et à l'exploitation d'un port.

Dans ce cadre, la commune souhaite maîtriser les propriétés situées dans ce secteur.

Des transactions amiables similaires sur cette zone ont été conclues par la commune au prix moyen de 2 € le m². Aussi, conformément à ces estimations financières, par courrier en date du 13 juin 2023, la commune a proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section BE n° 12 lieu-dit « Les Mûriers de Caillet », au prix de 9 283 €.

Par courrier en date du 18 juin 2023, la propriétaire a émis un avis favorable à cette transaction.

Ainsi, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Non. Je vois qu'elle nous a répondu un 18 juin, fameuse date dans l'histoire de notre pays, un signe...

Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? 2 voix.

La délibération n° 3a est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant ne concerne pas une acquisition, mais une vente de parcelles cadastrées AC n° 166 et 206 sises au lieu-dit « Le Trou du Ragout ». Pour nous parler de cette

délibération, la parole est à Madame l'Adjointe au Maire, en charge du Droit des Sols.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3b : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES
SECTION AC N° 166 ET 206 SISES LIEU-DIT « LE TROU DU RAGOUT »
Rapporteur : Muriel PRADES**

Mme PRADES.- Par courrier en date du 21 mars 2023, Monsieur Pierre-Henry BRUNEL, gérant de la SCI CAMILLE, propriétaire du Camping ROUCAN WEST, a proposé à Monsieur le Maire de faire l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 166 et 206, afin de lui permettre de mettre en conformité le système d'assainissement autonome de son camping. Pour cela, les Services de l'État ont demandé à Monsieur BRUNEL la maîtrise foncière des parcelles susvisées.

Les parcelles cadastrées section AC n° 166 et 206, objets de la demande, sont intégrées au domaine privé communal.

Il n'y a, dès lors, pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable.

La commune est libre de vendre ces parcelles à l'acquéreur de son choix.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente des parcelles cadastrées section AC n° 166 et 206 situées lieu-dit « Le Trou du Ragout », d'une superficie totale de 4 616 m² à Monsieur Pierre-Henry BRUNEL, gérant de la SCI CAMILLE, propriétaire du Camping ROUCAN WEST, au prix de 47 000 €.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je ne vois pas de doigts se lever. Je la mets donc aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons les abstentions : 6 voix.

La délibération n° 3b est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la signature de l'avenant au Contrat Bourg Centre avec la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Monsieur le Premier Adjoint, Monsieur Bernard SAUCEROTTE.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3c : SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT BOURG CENTRE ENTRE LA COMMUNE DE VIAS, LA RÉGION OCCITANIE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

M. SAUCEROTTE.- Merci, Monsieur le Maire. La Région Occitanie a engagé la politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie dans le but de soutenir les bourgs et les petites villes rurales, de montagne, littorales et périurbaines afin de :

* renforcer leur attractivité en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine (reconquête des centres anciens et des cœurs de ville) ;

* renforcer leurs fonctions de centralité par le développement d'une offre de services de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs ;

* qualifier les réponses adaptées aux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très haut débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg.

Par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019, la commune de Vias a approuvé

son Contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée qui se déclinait alors autour des axes majeurs suivants :

- * l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- * le renouvellement et le renforcement des équipements publics ;
- * l'accueil de nouvelles populations ;
- * la promotion du développement économique et touristique ;
- * la planification d'un aménagement durable.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses assemblées plénières des 25 mars et 16 décembre 2021 la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- 1) la promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- 2) le rééquilibrage territorial ;
- 3) l'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

C'est donc dans ce contexte que, forte du contrat signé en 2020, la commune de Vias envisage aujourd'hui de poursuivre les actions entreprises avec ses partenaires, affirmant ainsi sa volonté de reconduire la stratégie territoriale de développement initiée, et par un avenant au contrat initial elle prévoit :

- * de proroger la durée de validité du Contrat Bourg Centre et ce jusqu'au 1^{er} décembre 2028 ;
- * d'actualiser, si nécessaire, les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune ;
- * de planifier une programmation pluriannuelle d'actions pour la période 2022-2024, puis une programmation étendue jusqu'en 2028.

Je pense que vous avez tous lu le Contrat Bourg Centre. Il comprend une vingtaine de pages, je pense que vous l'avez lu attentivement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Contrat 2^{ème} génération 2022-2028 annexé à la délibération, avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Commune de Vias, Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Si vous avez des questions précises sur ce Contrat Bourg Centre, nous essaierons de vous répondre.

M. LE MAIRE. - Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur cet avenant au Contrat Bourg Centre défini en 5 axes stratégiques au total ? Pas de questions. Je le mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3c est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et de l'indemnité d'heure supplémentaire d'enseignement. Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Madame Chantal MESLARD, Conseillère Municipale déléguée aux Relations avec les Instances représentatives du personnel.

Madame MESLARD, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4a : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) ET DE L'INDEMNITÉ D'HEURE SUPPLÉMENTAIRE D'ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire. Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'Autorité Territoriale ou de son Responsable de service.

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur, soit d'une indemnité dénommée Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), selon l'appréciation de l'Autorité Territoriale.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, ainsi que les conditions de la majoration du temps de récupération.

Les agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois précisés dans les différentes filières (Filière administrative, filière animation, filière culturelle, filière technique, filière sociale, filière sportive et filière police municipale) peuvent percevoir l'IHTS.

Concernant les Indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement, le décret du 6 octobre 1950 ne fixe aucun plafond d'heures supplémentaires et prévoit uniquement une compensation financière, et ne peut faire l'objet d'une compensation par l'attribution de jours de repos.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et de l'Indemnité d'Heure Supplémentaire d'Enseignement pour les cadres d'emplois précisés dans la délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère Municipale déléguée. Y a-t-il des questions sur cette délibération relevant des ressources humaines ? Je ne vois pas de doigts se lever. Je mets donc la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 4a est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé. Mais nous avons reçu une question de Madame CERNEAU. Donc, avant de lever la séance, Madame CERNEAU, je vous laisse poser votre question.

QUESTIONS DIVERSES

Mme CERNEAU.- Merci, Monsieur le Maire. Un Viassois qui habite au bout de l'avenue du Clot nous a fait part de sa surprise de découvrir un camion antenne stationné sur le parking du Clot, en toute proximité de son habitation. Il s'est donc renseigné auprès des services municipaux, et Madame SANCHEZ du Service Urbanisme lui a précisé par mail que cette installation permet de fluidifier les réseaux et répond également à une campagne de l'État qui recense et accompagne les collectivités ayant des zones dans lesquelles la

réception est mauvaise, comme c'est le cas sur Vias-Plage. Cela, c'est la réponse qu'il a reçue. On comprend bien qu'il s'agit d'une antenne provisoire. Soit, mais quel est l'opérateur qui récolte les fruits et d'autres opérateurs pourraient-ils installer un équipement similaire et comment le leur refuser ?

Au-delà des questions qu'on est en droit de se poser, il est dommage que les habitants de ce quartier de Vias n'aient pas été prévenus de cette installation.

Par ailleurs, l'installation semble très peu sécurisée, et j'ai les photos à l'appui. Une gaine rouge court par exemple au milieu des herbes, grossièrement maintenue par un camion. Aucun périmètre ne délimite l'emplacement. Etant donné qu'il s'agit d'une occupation du domaine public, n'y a-t-il pas des contrôles de sécurité mis en place ?

Voilà la question.

M. LE MAIRE.- Je vais vous apporter les éléments de réponse que je peux vous donner.

Quel est l'opérateur qui récolte les fruits ? Eh bien, ce sont surtout les usagers qui en récoltent les fruits parce que, quand ils ont un téléphone portable et qu'ils ne peuvent pas s'en servir parce qu'il n'y pas de réseau et pas d'antenne, cela pose problème pour les usagers, et notamment s'ils ont des appels d'urgence à faire auprès des services de secours ou des services de police. Le premier à en récolter les fruits, c'est donc l'usager.

D'autres opérateurs pourraient-ils installer un équipement similaire ? La réponse est « oui » sur le principe, dans la mesure où ils démontrent que leur couverture réseau sur le territoire de la commune n'est pas suffisante.

Là, en l'espèce, c'est le réseau mobile de Bouygues Télécoms qui n'était pas suffisamment dimensionné pour la population viassoise notamment en période estivale puisque je rappelle que la population de Vias est multipliée par plus de 10 durant la période estivale. Pour faire face à l'accroissement de la population sur la station balnéaire et améliorer la desserte de ses clients, Bouygues et également SFR ont installé à l'extrémité du parking du Clot un dispositif mobile de relais installé dans un camion, appelé un B-Truck, composé d'antennes positionnées sur un mât télescopique et d'équipements associés.

Je rappelle que c'est aux usagers des clients de Bouygues et de SFR que cette installation temporaire estivale est destinée.

Le camion est stationné avec des patins de stabilisation garantissant sa stabilité. Des clôtures métalliques de chantier seront installées autour du camion afin d'empêcher l'accès.

Concernant les nuisances éventuelles, aucun désordre n'a été constaté jusqu'alors lors des installations temporaires pourtant implantées au cœur de zones urbaines. Pour l'instant, aucun souci de sécurité, ni aucune dégradation n'ont été relevés.

Enfin, s'agissant de la question du câble de raccordement électrique dont vous faisiez état, Madame CERNEAU, les travaux de raccordement au réseau sont réalisés par ENEDIS et satisfont aux normes de sécurité des travaux électriques.

Voilà les éléments de réponse que je pouvais vous communiquer suite à votre question.

Mme CERNEAU.- Merci, Monsieur le Maire. Vous dites bien qu'il s'agit de l'opérateur Bouygues. Et si d'autres opérateurs venaient à faire cette même demande, nous aurions plusieurs camions-antennes de ce type stationnés au même endroit ?

M. LE MAIRE.- Sur le principe, c'est possible, oui.

Mme CERNEAU.- D'accord.

M. LE MAIRE.- Dans la mesure où ils démontrent que leur couverture réseau n'est pas

suffisante pour leurs usagers.

Mme CERNEAU.- Et pour cette installation, ils paient une redevance ou quelque chose comme cela ?

M. LE MAIRE.- Oui, il y a une occupation du domaine public qui est soumise à redevance.

Mme CERNEAU.- D'accord. Merci.

M. LE MAIRE.- Vous avez, sur Vias Plage, plusieurs terrains privés qui accueillent souvent des antennes relais pérennes, sur lesquelles il y a effectivement une autorisation d'urbanisme à solliciter. Ensuite, vous avez aussi des installations temporaires, que ce soit sur Vias Plage côté Est comme côté Ouest également. L'objectif, c'est d'assurer une desserte réseau pour la téléphonie mobile tenant compte de l'accroissement de la population qui est décuplée en période estivale.

S'il n'y a pas d'autres questions, l'ordre du jour étant épuisé, je vais lever la séance. Je vous informe simplement que le prochain Conseil Municipal qui était initialement programmé le 12 octobre 2023 est avancé au 28 septembre 2023.

Voilà, Mesdames et Messieurs du Conseil, l'ordre du jour – je le redis – est épuisé, la séance est donc levée. Je vous souhaite un bel été à toutes et tous. Rendez-vous le 28 septembre.

(La séance est levée à 18 h 40)

Le Maire



Le Secrétaire de Séance



Les Élus

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, representing the council members, arranged in a grid-like fashion below the official stamps.